

**PAR COURRIEL**

Fédération Guinéenne de Football  
M. Lancinet Keita Kabassan  
Secrétaire général

[feguifoot2017@gmail.com](mailto:feguifoot2017@gmail.com)

Paris, le 12 décembre 2023  
Kje/gfe/nak/rta

**Elections de la Fédération Guinéenne de Football**

Monsieur le secrétaire général,

Nous faisons suite à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Guinéenne de Football (FGF) les 25 et 26 novembre 2023 à Conakry et durant laquelle les élections d'un nouveau comité exécutif et des organes juridictionnels, qui étaient prévues, n'ont pas pu avoir lieu faute d'atteindre le quorum. Nous nous référons également aux différentes réunions qui ont eu lieu entre la délégation de la FIFA et de la CAF (la délégation) et les autorités étatiques ainsi qu'avec les différents organes de la FGF durant les deux visites de la délégation à Conakry entre le 24 et le 28 novembre 2023.

A cet égard et tout premièrement, nous rappelons que la délégation a clairement indiqué aux autorités compétentes ainsi qu'à la FGF durant lesdites visites, qu'en absence d'un comité exécutif élu et compte tenu de la fin du mandat du comité de normalisation de la FGF, il revenait maintenant au secrétaire général de la FGF de convoquer une nouvelle Assemblée Générale électorale dans les plus brefs délais statutaires, conformément aux dispositions de l'article 36 alinéa 9 des nouveaux Statuts de la FGF.

Deuxièmement, nous vous rappelons également que la délégation a indiqué aux autorités compétentes lors des discussions sur place que seules les trois listes validées par la Commission électorale de la FGF le 13 novembre 2023, c'est-à-dire les listes de M. Abdoul Karim Bangoura, M. Aboubacar Sampil et M. Almamy Saidou Sylla, doivent être prises en compte lors des prochaines élections. A cet égard, il a aussi été rappelé que les commissions électorales, élues par l'Assemblée Générale de la FGF, sont statutairement habilitées à conduire et superviser ces élections de manière indépendante, et que la principale façon de recourir contre leurs décisions doit être devant un tribunal arbitral, conformément aux dispositions des Statuts de la FGF (cf. art. 66).

Troisièmement, la FIFA confirme que le chronogramme (copie en annexe) élaboré par vos soins en accord avec les commissions électorales de la FGF permettra la finalisation du processus électoral,

avec comme date fixée pour les élections du nouveau comité exécutif et des organes juridictionnels de la FGF le 6 janvier 2023. La FIFA estime par ailleurs absolument nécessaire que les élections du nouveau comité exécutif soient tenues avant la Coupe d'Afrique des Nations 2024 qui débutera le 13 janvier 2024.

Quatrièmement, nous souhaitons clarifier qu'en l'absence d'un nouveau comité exécutif valablement élu, le Secrétaire Général, assisté par son administration, assurera les affaires courantes de la FGF et prendra toute décision nécessaire dans le cadre des pouvoirs et tâches décrites à l'article 57 des Statuts FGF.

Finalement, nous désirons attirer l'attention de la FGF sur le contenu de l'article 14 alinéa 1 a) des Statuts de la FIFA qui dispose, entre autres, que les directives et décisions des organes de la FIFA doivent être suivies en tout temps par ses associations membres. Par ailleurs, l'alinéa i) de ce même article stipule que les associations membres de la FIFA ont également l'obligation de diriger leurs affaires en toute indépendance et doivent veiller à ce qu'aucun tiers ne s'y immisce, conformément à l'article 19 des Statuts de la FIFA. Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire de souligner qu'une violation de ses obligations peut entraîner les sanctions prévues par les Statuts de la FIFA, y compris une suspension, et cela même si l'ingérence du tiers n'est pas imputable à l'association membre en question (cf. art. 14 al. 2 et 3 des Statuts de la FIFA).

La FIFA s'attend donc à ce que toutes les parties prenantes du football en République de Guinée œuvre en harmonie et en pleine transparence afin que les élections du nouveau comité exécutif de la FGF puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des textes applicables et des directives de la FIFA et de la CAF.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations les plus sincères.



Kenny Jean-Marie  
Directeur de la division Associations membres

Copie : CAF  
PJ : mentionnée